

Installation de Monsieur Pierre FONLUPT

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2010.

Vote : 24

M. FONLUPT ne prend pas part au vote

II – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

- Signature du marché d'assainissement pour le quartier de la gare avec la Société SADE d'un montant de 119 037,50 € HT.
- Signature du marché de travaux de voirie avec la Société COLAS d'un montant de 115 102 € HT (tranche ferme) et 48 475 € HT (tranche conditionnelle).
- Travaux bâtiment rose (remise en état électricité et alarme, installation d'une porte coupe-feu) suite au passage de la commission de sécurité : VIALLE Electricité (5 746,78 € TTC), DEKRA Inspection (415,01 € TTC), MONEY porte coupe feu (71,27 € TTC).

III - AFFAIRES FINANCIERES

III/1 – NOMINATIONS

1°) Décide de nommer Monsieur Pierre FONLUPT dans les commissions suivantes : 3^{ème} commission : affaires sociales, CCAS, Conseil d'Exploitation de la Bibliothèque, la Commission SPANC/Ordures Ménagères de la CCPC ainsi qu'au SIEG.

Vote : Pour à l'unanimité

2°) Nomination en remplacement de Monsieur Patrice PAYRE au SIEG (suppléant) : André IMBERDIS.

Vote : Pour : 24 Abstention : 1

Délibération modifiée au Conseil Municipal du 29 octobre 2010

III/2 – APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Monsieur le Maire indique que le Plan Communal de Sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, **en fonction de tous les risques connus**, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Ce Plan Communal de Sauvegarde est déclenché soit par le Maire, soit à la demande du Préfet.

Le Plan Communal de Sauvegarde sera mis à jour régulièrement par l'actualisation de l'organisation communale, de l'annuaire opérationnel, de la connaissance et de l'évolution des risques.

1° Approuve le Plan Communal de Sauvegarde de Courpière

Vote : Pour à l'unanimité

III/3 – APPROBATION DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Ce document a pour but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise aussi à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter, et énonce les réflexes et conduites à tenir en cas de danger. A ce titre, une plaquette à destination du public sera établie et diffusée, plus particulièrement à l'ensemble des propriétaires en zone inondable de Courpière.

III/4 – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COURPIERE AU S.I.E.G

1°) Demande l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Courpière au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme.

2°) Prend acte de la désignation de Monsieur Patrice PAYRE comme délégué titulaire et Monsieur Michel GONIN comme délégué suppléant au Comité Syndical.

Vote : Pour à l'unanimité

III/5 – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COURPIERE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la modification des statuts, à savoir :

- à l'article : En matière d'aménagement de l'espace communautaire : Est créé le point 2.6 : La numérisation des cadastres des communes et la mise en place d'un système d'information géographique.

- à l'article 10 : Développement des activités culturelles et de loisirs : Le point 10-1 est supprimé et remplacé par : Soutenir les manifestations locales qui contribuent au rayonnement du territoire à l'échelon communautaire et au-delà.

1°) Adopte les modifications des statuts de la communauté de communes, ci-dessus énoncés.

Vote : Pour à l'unanimité

III/6 – APPROBATION DE LA CHARTE DU LIVRADOIS FOREZ

En raison de leurs compétences spécifiques en matière de gestion de l'espace, de développement économique ou d'environnement, les EPCI concernés par la proposition de périmètre sont amenés à approuver le projet de charte révisée. Compte tenu des nouveaux textes en vigueur, si un EPCI n'approuve pas la charte, les communes membres de cet EPCI ne pourront être classées « Parc Naturel Régional », même si elles décident d'approuver la charte.

1°) Approuve la charte révisée du Parc Naturel Régional Livradois Forez

2°) Approuve les nouveaux statuts du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional Livradois Forez annexés à la Charte.

Vote : Pour : 23 Abstention : 2

III/7 – ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES A L'EPF-SMAF

Les communes de : MONETAY SUR ALLIER (Allier) par délibération en date du 15 décembre 2009, SAINT GERVAIS SOUS MEYMONT (Puy-De-Dôme) par délibération en date du 5 février 2010,

Le Syndicat d'Etudes et d'Aménagements Touristiques, par délibération en date du 16 mars 2010, composé des communautés de communes de Mur-ès-Allier et Gergovie Val d'Allier,

Le SICTOM Pontaumur-Pontgibaud, par délibération en date du 26 mars 2010, composé des communes des Ancizes, Aurières, Bromont-Lamothe, La Celle d'Auvergne, Ceysnat, Chapdes-Beaufort, Cisternes la Forêt, Combrailles, Condat en Combrailles, Fernoël, Gelles, Giat, Landogne, La Goutelle, Le Montel en Gelat, Miremont, Montfermy, Nébouzat, Pontaumur, Pontgibaud, Pulvérières, Puy Saint Gulmier, Saint Avit, Saint Bonnet près Orcival, Saint Etienne des Champs, Saint Georges de Mons, Saint Hilaire les Monges, Saint Jacques d'Ambur, Saint Ours les Roches, Saint Pierre le Chastel, Tralaigues, Villosanges, Voingt,

1°) **Donne** son accord aux adhésions précitées.

Vote : Pour à l'unanimité

IV – AFFAIRES DU PERSONNEL

IV/1 – CREATION D'UN POSTE DE CONTROLEUR DE TRAVAUX A TEMPS COMPLET EN REMPLACEMENT D'UN AGENT QUI PART EN RETRAITE

1°) **Approuve** la création d'un emploi de contrôleur de travaux permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Vote : Pour à l'unanimité

V – AFFAIRES FINANCIERES

V/1 – VENTE D'UN CAMION APPARTENANT A LA COMMUNE

Considérant que ce véhicule n'est plus utilisé par nos services compte tenu de son état de vétusté

1°) **Accepte** de vendre le véhicule UNIC immatriculé 6298 WE 63 au prix de 500 €.

Vote : Pour : 23 Abstention 2

V/2 – REMISE GRACIEUSE DE PENALITES SUR TAXES D'URBANISME

1°) **Accorde** la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, qui s'élèvent à 16.00 €.

Vote : Pour à l'unanimité

V/3 – ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET ASSAINISSEMENT

1°) **Admet** en non valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent au total à 1 621.13 €.

Vote : Pour : 22 Abstention 3

V/4 – ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET EAU

1°) **Admet** en non valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent au total à 1 526.43 €.

Vote : Pour : 22 Abstention 3

V/5 – ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

1°) **Admet** en non valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 120.00 €.

Vote : Pour : 22 Abstention 3

VI – AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX

VI/1 – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) – POUR INFORMATION

VI/2 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL TECHNIQUE A LA CCPC

Considérant que la commune met régulièrement à disposition son personnel communal auprès de la Communauté de Communes du Pays de COURPIERE pour le bon fonctionnement du service public, il est proposé de signer une convention annuelle de mise à disposition de services entre nos deux collectivités pour une quotité de **600 heures** (six cent heures) aux tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2009.

1°) **Valide** la convention de mise à disposition de services entre la commune et la CCPC pour l'année 2010.

Vote : Pour à l'unanimité

VI/3 – ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE BI N° 364 SISE AVENUE MARECHAL JOFFRE

1°) **Acquiert** à l'amiable la parcelle cadastrée section BI n° 364 (parcelle issue de la parcelle BI n°80 de 183 m² au prix de 40 €uros le m² soit au total 7 320 €uros,

VI/4 – ACQUISITION AMIABLE DE PARCELLES AVENUE DE THIERS SECTION BL N° 798 ET BL N°800

1°) **Acquiert** à l'amiable la parcelle cadastrée section BL n° 798 (parcelle issue de la parcelle BL 698) de 15 m² au prix de 10 €uros le m² et la parcelle BL 800 (parcelle issue de la parcelle BL 796) de 4 m² au prix de 10 €uros le m² soit au total 190 €uros.

Vote : Pour à l'unanimité

VI/5 – VENTE AMIABLE DE LA PARCELLE ZO N°252 SITUEE AU LIEU-DIT MARAVEILLE

Considérant que Monsieur IKHIWACH Mohamed souhaite construire un bâtiment à usage d'activité sur la parcelle cadastrée section ZO n° 252 d'une contenance de 5 185 m²

1°) **Vend** à l'amiable la parcelle cadastrée section ZO n° 252 de 5 185 m² à Monsieur IKHIWACH Mohamed pour le compte de la Société ORIANE au prix de soixante dix mille €uros (70 000 €uros), hors frais notariés.

2°) **Autorise** la faculté de substitution permettant de réaliser l'opération par une autre personne physique ou morale (société de crédit-bail, ici le pool SOGEBAIL / OSEO FINANCEMENT, SOGEBAIL étant chef de file).

Vote : Pour à l'unanimité

VI/6 – DENOMINATION IMPASSE ZA DE LAGAT

Vu la mise en service de l'impasse créée dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité de Lagat et à la demande de la Communauté de Communes du Pays de Courpière,

1°) **Donne** la dénomination officielle de : **Impasse du Ruisseau**

Vote : Pour à l'unanimité

VII – AFFAIRES ASSOCIATIVES ET CULTURELLES (FESTIVITES ET ANIMATIONS)

VII/1 – FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ DE NOEL

1°) **Fixe** les tarifs des droits de place pour un emplacement au Marché de Noël à : **10,50 € la journée et 19,00 € les deux journées**. A acquitter à l'inscription.

2°) **Dit** qu'en cas de désistement ou d'absence constatée au Marché de Noël, le droit de place est réputé acquis par la Commune de Courpière et qu'il ne pourra être procédé au remboursement des sommes engagées lors de l'inscription.

Vote : Pour à l'unanimité

VII/2 – DESHERBAGE A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

1°) **Procède** au désherbage de la bibliothèque municipale, selon les listes établies.

Vote : Pour à l'unanimité

VII/3 – ORGANISATION DU FREE WHEELS A COURPIERE

1°) **Reconduit** la manifestation FREE WHEELS pour 2011, sous réserve de l'accompagnement des services de sécurité de l'Etat

2°) **Donne** à Monsieur le Maire pouvoir pour signer une nouvelle convention avec la société FREE WHEELS pour l'organisation de la manifestation en 2011

Vote : Pour : 19 Ne prennent pas part au vote : 6

VIII – QUESTIONS DIVERSES

VIII/1 – VOIRIE 2009/2010 : PENALITES SOCIETE COLAS

1°) **Affranchit** la société COLAS des pénalités de retard prévues dans l'acte d'engagement.

Vote : Pour à l'unanimité